

LE MINISTRE

Paris, le **26 AVR. 2016**

Nos Réf. : EIN/2016/19500

Vos Réf. : N° MJC/16/155

Votre lettre du 01/04/2016



Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de l'entreprise Diam, implantée à Lurcy-Lévis.

La Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'instruction du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) déposé, m'a rendu compte de l'état de la procédure et de l'action des services de l'Etat de l'Allier.

La Direction de Diam Lurcy a, effectivement, débuté la procédure légale de mise en œuvre d'un PSE portant suppression de 36 emplois, le 2 mars 2016. Sauf accord spécifique d'entreprise, le délai relatif à la consultation du Comité d'entreprise prendra fin le 2 mai 2016.

D'emblée, l'employeur a affiché sa volonté de conclure un accord collectif valant PSE avec la CGT, syndicat majoritaire dans l'entreprise. Les services de l'Etat ont encouragé cette démarche, qui est un gage significatif de la volonté d'améliorer les mesures d'accompagnement qui seront proposées aux salariés dont les postes seront supprimés.

A cet effet, il lui a été fortement conseillé d'accepter un allongement du délai légal de procédure via la signature d'un accord collectif de travail, dit « accord de méthode ». Un projet en ce sens a été soumis à la signature des deux syndicats en présence (CGT et CFDT).

Il était apparu, en effet, après avoir rencontré une délégation du Comité d'entreprise à Moulins, à la Préfecture de l'Allier, que les représentants du personnel redoutaient de ne pas disposer du temps nécessaire pour appréhender tous les aspects de ce projet de restructuration.

Ils faisaient valoir que, s'ils ne méconnaissaient pas les réelles difficultés économiques de leur entreprise, ils avaient jugé opportun de s'adjoindre les compétences d'un expert, comme le prévoit le code du travail. Compte tenu des investigations en cours, ils craignaient que celui-ci ne puisse intervenir efficacement dans le délai contraint de deux mois. Cet accord de méthode, s'il est signé par les syndicats, permettra de rallonger le délai de consultation, mais aussi de négociation, du PSE.

.../...

Monsieur Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier
23 place Jules Ferry
03400 Yzeure

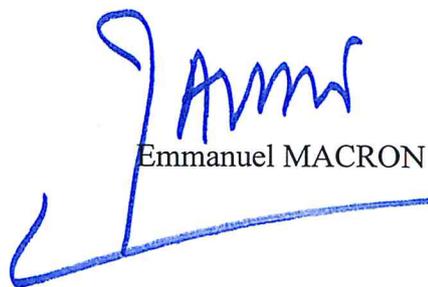
La Direction a également été reçue en préfecture de l'Allier avec l'appui de l'Unité départementale de la DIRECCTE. Les causes structurelles et conjoncturelles ayant conduit à ce projet de restructuration ont largement été exposées et débattues.

Il a été rappelé que si l'Etat ne pouvait pas remettre en cause sur le fond le choix fait de restructurer l'entreprise, il serait extrêmement attentif à la qualité des mesures d'accompagnement proposées aux salariés concernés.

Par ailleurs, eu égard à la fragilité du bassin d'emploi, il a été précisé que la société Diam Lurcy devra contribuer à l'obligation de revitalisation du territoire.

Je puis vous assurer que les services de l'Etat suivent avec la plus grande attention ce dossier qui, j'en ai bien conscience, impactera négativement un département en difficulté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Emmanuel MACRON